

A SUARICCIA
Société civile
au capital de 3 515 000 euros
Siège social : Lieu- dit Cuda Ghjo
20166 GROSSETO PRUGNA
794 407 080 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 18 juillet,
A 08 H,

Les associés de la Société A SUARICCIA, société civile Immobilière au capital de 3 515 000 euros, divisé en 3 515 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du gérant faite par lettre remise en mains propres le 1er juin 2026 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean Dominique GROSSETTI, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean Pierre GROSSETTI, titulaire de 3500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Nicole GROSSETTI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Dominique GROSSETTI, gérant associé.

N.G.

JDG. JPG.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Jean Dominique GROSSETTI expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Dominique GROSSETTI de ses fonctions de gérant notifiée le 01 juin 2026 à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Nicole, Andrée Marguerite COMBA épouse GROSSETTI,
demeurant Village 20128 GROSSETO-PRUGNA,
pour une durée illimitée.

NG JDG JPC

Madame Nicole GROSSETTI exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 5.1.6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicole GROSSETTI déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Nicole GROSSETTI ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.1.1 des statuts, à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par celui du nouveau gérant désigné dans la première résolution dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5.1.1 Nomination

"Est nommée en qualité de Gérante au 1^{er} juillet 2026 Madame Nicole COMBA épouse GROSSETTI remplacement de Jean Dominique GROSSETTI gérant démissionnaire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse de la société et de transférer le siège social sis Cuda Ghjo Grosseto - **20128** GROSSETO-PRUGNA. L'article 2.4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

JP G. Ghjo 
JP G. Ghjo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean Dominique GROSSETTI
Associé Gérant



Jean Pierre GROSSETTI
Associé



Nicole GROSSETTI
Associée

